

Parcelles soumises aux obligations
légales de débroussaillage

Commune de RESTINCLIERES

Annexe informative en application de l'arrêté
N° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013
concernant la prévention des incendies de forêts

BEAULIEU

-  Parcelles concernées par le débroussaillage
-  Zone exposée aux incendies
-  Bande de 200 mètres autour de la zone exposée
-  Zone urbaine du PLU
-  ZAC